



- Le CR est affiché sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- Le CR est publié en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 8 février 2022
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, donne connaissance des décisions suivantes qui ont été prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* **Décision n° ECCF/DECVA2021-11** concernant la rétrocession à la Ville d'une concession au cimetière de Courteille.

* **Décision n° ECCF/DECVA2021-12** concernant la rétrocession à la Ville d'une concession au cimetière Notre Dame.

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-001

FINANCES

Budget primitif 2022

Les grandes orientations du Budget Primitif 2022, ont été débattues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **40 217 001 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 775 727 €
Section d'investissement	10 441 274 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 4 voix contre) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de **40 217 001 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 775 727 €
Section d'investissement	10 441 274 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-002

FINANCES

Vote des taux d'imposition 2022

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par le Service de la Fiscalité Directe Locale pour 2021 :

	Bases définitives 2021	Taux votés en 2021
Foncier Bâti	31 176 020 €	38,28 %
Foncier non Bâti	224 946 €	25,76 %

Les bases prévisionnelles de 2022 ne sont pas encore connues. A ce jour, les services fiscaux ne sont pas en capacité de les communiquer.

Le Budget Primitif 2022 a été construit avec un produit fiscal estimé à 7 858 000 € avec une évaluation tenant compte d'une revalorisation forfaitaire des bases de 3 %, comprenant la contribution au coefficient correcteur suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Les allocations compensatrices notifiées en 2021 s'élevaient à 368 194 €. Elles sont évaluées à 368 400 € au Budget Primitif 2022.

Le total prévisionnel des impôts + allocations compensatrices est estimé à 8 226 400 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2022.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire en 2022 les taux votés en 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Les grandes orientations du Budget Primitif 2022, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de **40 217 001 €** qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 775 727 €
Section d'investissement	10 441 274 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement seront maîtrisées, en progression de 1,25 % par rapport à 2021.

Globalement, les dépenses de fonctionnement évolueront de 30 328 288 € en 2021 à **29 775 727 €** pour 2022, soit une diminution de 1,82 %.

① DEPENSES

29 775 727 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	6 730 816 €	7 043 874 €
012	Charges de personnel	13 040 490 €	13 728 577 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 927 540 €	4 362 587 €
66	Charges financières	95 000 €	90 500 €
67	Charges exceptionnelles	206 000 €	75 000 €
68	Dotations aux provisions	0 €	20 000 €
	Total dépenses réelles	25 700 067 €	26 020 759 €
023	Virement à l'investissement	1 628 221 €	1 054 968 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	3 000 000 €	2 700 000 €
	Total dépenses d'ordre	4 628 221 €	3 754 968 €
	TOTAL DEPENSES	30 328 288 €	29 775 727 €

➔ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

7 043 874 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Le chapitre comprend une enveloppe de 50 000 € spécialement affecté aux 5 conseils citoyens dans le cadre des appels à projets. Les crédits au BP 2022 sont en augmentation par rapport au BP 2021 (+ 4,65 %). Cela s'explique notamment par de nouvelles prestations concernant le dispositif de boutiques tests, les actions cœur de ville, la maintenance du chauffage, le coût des fluides ou l'entretien des réseaux (100 500 €) inscrit dorénavant en fonctionnement.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 272 610 €,
- les autres frais divers pour 1 123 100 €,
- les contrats de prestations de services pour 791 100 € dont 150 000 € pour les prestations d'animations culturelles, 160 000 € marché d'insertion politique de la ville, 70 000 € prestation de balayeuse,
- la maintenance pour 589 400 €,
- les diverses fournitures pour 444 650 €,
- taxes foncières pour 287 697 €,

- le carburants et combustibles pour 245 500 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 180 000 €,
- l'entretien des terrains pour 120 700 €,
- les frais d'affranchissement pour 110 250 €,
- l'entretien des réseaux pour 100 500 €,
- les frais de télécommunications pour 100 000 €,
- fournitures scolaires pour 80 700 €,
- les primes d'assurance pour 75 000 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 71 900 €.

➔ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

13 728 577 €

Le montant des charges de personnel augmente de 5,28 % par rapport au BP 2021.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition est estimé à 10 150 000 €. Il prend en compte notamment la revalorisation de l'indice de traitement pour les 2 premiers grades des catégories C au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, ce chapitre intègre notamment les dépenses de personnel du centre municipal de santé, ainsi que le recrutement de nouveaux policiers municipaux.

➔ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

700 221 €

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2022 reste identique à celui de 2021.

➔ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

4 362 587 €

Ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations, ainsi qu'au CCAS et à l'EPIC Tourisme.

La subvention versée au CCAS s'élèvera à 1 202 649 € en 2022, en hausse de 68 750 € par rapport à 2021, eu égard à la prise en charge par le CCAS de certaines subventions à caractère social antérieurement attribuées par la Ville d'Alençon.

La subvention attribuée à l'EPIC Tourisme sera de 217 300 €, les participations aux établissements scolaires privés de 415 000 € et l'aide à l'installation de nouveaux commerces pour 95 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 2 022 502 €, et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	3 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	88 000 €
Social	12 200 €
Sports	793 847 €
Vie associative	124 840 €
Culture	359 060 €
Jumelages	23 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
Développement économique	63 605 €
Fonds de réserve	79 950 €
TOTAL	2 022 502 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES**90 500 €**

Le stock de la dette s'établira à 10,99 M € au 1^{er} janvier 2022. L'annuité de la dette s'élèvera à 1 080 620 € en 2022.

Les intérêts de la dette s'élèveront à 84 769 € en 2022 contre 93 000 € en 2021. Le montant du remboursement du capital en investissement (hors 16449 option ligne de trésorerie) sera de 995 851 € en 2022.

Le taux moyen des intérêts versés est de 0,64 %, soit un taux historiquement bas.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**75 000 €**

Ce chapitre est en forte diminution du fait de la non-reconduction de charges exceptionnelles au titre d'indemnités aux commerçants prévues en 2021. Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit les bourses et prix, le fonds d'aide initiative jeunes ainsi qu'une provision pour les titres annulés.

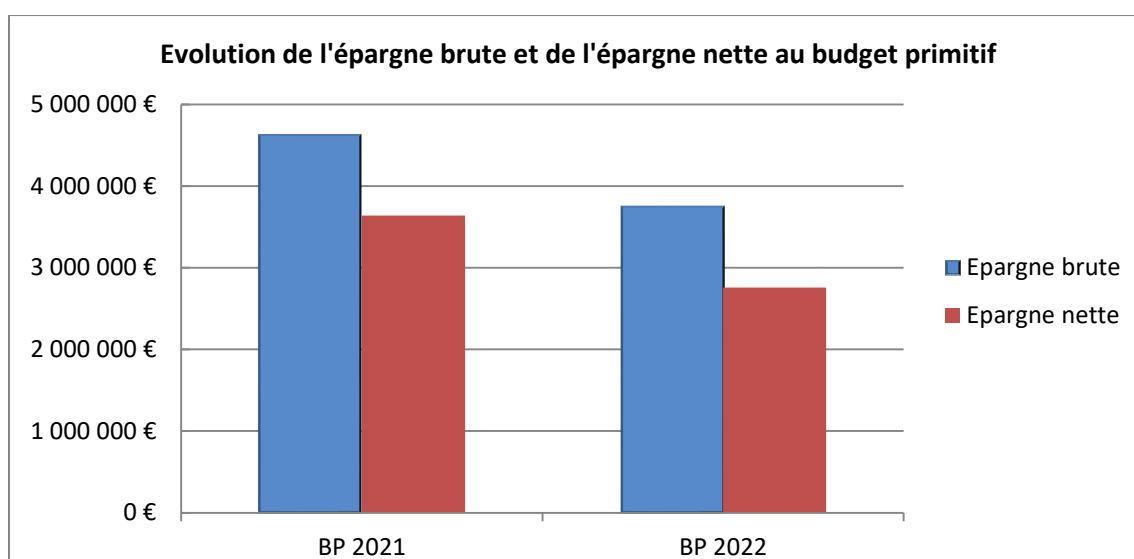
⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**2 700 000 €**

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 2 700 000 € pour 2022, contre 3 000 000 € en 2021.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**1 054 968 €**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 054 968 € au BP 2022 contre 1 628 221 € au BP 2021, et permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (2 700 000 €), l'autofinancement brut s'élève à 3 754 968 € contre 4 628 221 € au BP 2021. Cette épargne brute représente 12,61 % des recettes réelles de fonctionnement.

**② RECETTES****29 775 727 €**

Les recettes de fonctionnement passent de 30 328 288€ en 2021 à **29 775 727 €** pour 2022 diminuant de 1,82 %.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021	BP 2022
013	Atténuation des charges	20 000 €	20 000 €
70	Produits des services, du domaine	900 371 €	845 735 €
73	Impôts et taxes	12 700 597 €	13 452 031 €
74	Dotations et participations	16 504 002 €	15 254 973 €
75	Autres produits de gestion courante	203 318 €	202 988 €
	TOTAL RECETTES	30 328 288 €	29 775 727 €

➔ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**20 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

➔ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**845 735 €**

Ce chapitre comprend les droits de stationnement, d'occupation du domaine public pour 325 000 €, les prestations au titre du centre municipal de santé estimées à 236 000 € et des concessions cimetièrè (32 000 €),

Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 142 000 €.

➔ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**13 452 031 €**

Les contributions directes sont estimées à 7 858 000 € avec une prévision d'évolution des bases de 3 % et le maintien des taux d'imposition de 2021. Cette recette comprend la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2022, comme en 2021.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2022 comme au BP 2021.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 465 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 525 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 155 000 €, les droits de places pour 23 031 €.

➔ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**15 254 973 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 094 000 € en 2022 comme le montant notifié en 2021,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 7 673 000 € au BP 2022 soit un montant équivalent au montant notifié en 2021,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 614 000 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 165 000 €,
- l'inscription des recettes au titre de la Dotation Politique de la Ville : 144 463 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat sont estimées à 368 400 €,
- les subventions au titre du Centre municipal de santé pour 82 500 €.

➔ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**202 988 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT**① DEPENSES****10 441 274 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	373 000 €	482 352 €
204	Subventions d'équipement versées	620 050 €	1 092 232 €
21	Immobilisations corporelles	8 720 227 €	7 518 700 €
23	Immobilisations en cours	100 000 €	130 000 €
	Total dépenses d'équipement	9 813 277 €	9 223 284 €

16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	987 230 €	996 020 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	223 950 €	114 470 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 500 €	2 500 €
26	Participations et créances	0 €	105 000 €
	Total dépenses financières	1 213 680 €	1 217 990 €
	TOTAL DEPENSES	11 026 957 €	10 441 274 €

Les principales opérations d'équipement prévues pour 9 223 284 € dans le cadre du BP 2022 se répartissent de la manière suivante :

- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 1 750 000 € :
 - ✓ sachant que 100 000 € pour les travaux en régie Bâtiment sont inscrits hors AP,

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2022
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 5,4 M€	900 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 3,1 M€	500 000 €
Logistique – Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 0,45 M€	50 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 7 473 284 € est également proposé dans le cadre du BP 2022 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- 1 092 232 € de subventions d'équipement dont 584 542 € à la CUA pour les PSLA du Centre-Ville et de Perseigne, 460 000 € au titre de l'OPAH, 20 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 27 690 € à différentes associations.
- 6 381 052 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité. Ces opérations comprennent toutes celles identifiées lors du Débat d'Orientation Budgétaire dont le renouvellement de la flotte automobile, le skate parc, le plan vélo, l'aménagement du bas Plénitre, la mise en sûreté des écoles, la requalification des voiries de l'hyper centre, la clôture du Parc de la Providence, le remplacement des outils numériques dans les écoles, le renouvellement du matériel de vidéo-protection ainsi qu'une enveloppe pour les « investissements participatifs » pour répondre aux sollicitations des habitants.

Libellés	BP 2022
Département Ressources	2 293 352 €
Département de l'Éducation et des Proximités	950 200 €
Communication	20 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	35 000 €
Département Aménagement et Développement	630 000 €
Département Patrimoine Public	2 452 500 €
TOTAL	6 381 052 €

Au global, pour le Budget Primitif 2022, les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 223 284 €.

② RECETTES

10 441 274 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	1 043 825 €	398 500 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	2 995 461 €	5 420 836 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	223 950 €	114 470 €
	Total recettes d'équipement	4 263 236 €	5 933 806 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 400 000 €	750 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçu	2 500 €	2 500 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	733 000 €	0 €
	Total recettes financières	2 135 500 €	752 500 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 628 221 €	1 054 968 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	3 000 000 €	2 700 000 €
	Total opérations d'ordre	4 628 221 €	3 754 968 €
	TOTAL RECETTES	11 026 957 €	10 441 274 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 995 851 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	2 759 117 €
FCTVA	700 000 €
Subventions	398 500 €
Emprunt	5 420 836 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2022 est un montant d'équilibre. Celui-ci sera ajusté en cours d'exercice en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2021 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2022.

Avec une dette au 1^{er} janvier de 414,57 € par habitant, et une durée de remboursement de 2,92 ans, la Ville d'Alençon se situe nettement en dessous de la moyenne des villes de la même strate démographique qui est de 877 € par habitant avec une durée de remboursement moyenne de 4,3 années.

Globalement, la ville d'Alençon se situe de la manière suivante par rapport aux communes de sa strate (10 à 30 000 habitants) d'après les principaux ratios suivants :

Ratios	Ville d'Alençon	Communes de la strate
Encours de dette en €/ habitants	415	877
Epargne nette en €/ habitants	104	97
Dette/épargne brute (en années)	2,9	4,3
Dépenses de fonctionnement en € / habitants	981	1 172
Recettes de fonctionnement en € / habitants	1 122	1 359

(source Etude Territoire et Finances 2021-données 2020 – AMF/La Banque Postale)

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

- **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

Foncier Bâti (taux communal et ancien taux départemental)	38,28 %
Foncier non Bâti	25,76 %

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget à la ligne budgétaire 73-01-73111,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-003

FINANCES

Délibération cadre annuelle 2022 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, pour l'exercice 2022, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :
 - Service Espaces Verts : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
 - Écoles : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,
 - Service Technique : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, forêt, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçons, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau,
 - Sports : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets, outils (perceuse...),
 - Logistique : escabeau, tabouret, lampe, fax, téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, destructeur de papier, agrafeuse électrique, plastifieuse, cafetière, thermos...
 - Vêtements de sécurité : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive,
 - Femmes de Service : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
 - Archives : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
 - Communication : appareil photo, objectif, et son équipement (pied, sacoche...),

- Informatique : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, cordon, adaptateur et barrette mémoire,
- Événementiel : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
- Environnement Développement Durable : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo,

- **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-004

FINANCES

Subventions 2022 aux associations et organismes publics

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du Budget Primitif 2022, l'attribution des subventions figurant sur l'état proposé en annexe,
- **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations citées en annexe, ne prennent part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 1. n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
 2. signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

BUDGET VILLE EXERCICE 2022
Subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif

INVESTISSEMENT			
Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2022 Conseil Municipal du 31 janvier 2022
	1	TOTAL GENERAL SUBVENTIONS EQUIPEMENT	27 690
	2	VIE SOCIALE	400
204-523-20421.52-SOC	3	La Ressource et l'Envie	400
	4	VIE ASSOCIATIVE	3 000
204-92-20421.51-ASSOC	5	Société d'Horticulture de l'Orne	3 000
	6	CULTURE	13 290
204-33.2-20421.71-B04	7	Marching Band	2 290
204-33.2-20421.8-B04	8	Pulse Orne	5 000
204-33.2-20421.63-B04	9	Raffal	3 500
204-33.2-20421.23-B04	10	La Ponceuse	2 500
	11	SPORTS	11 000
204-40.1-20421.27-B092	12	Les Ducs d'Alençon	7 000
204-40.1-20421.74-B092	13	Club Alençonnais Escalade	1 500
204-40.1-20421.72-B092	14	Association Athlétique Alençonnaise	2 500

FONCTIONNEMENT			
Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2022 Conseil Municipal du 31 janvier 2022
	1	TOTAL GENERAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	1 931 502
	2	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	63 605
65-94-6574.81-ACVIL	3	Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon	63 605
	4	PERSONNEL	35 000
65-020-6574-B02	5	Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon	35 000
	6	FINANCES	79 950
65-020-6574-B02	7	Fonds de réserve - Alençon Plage	79 950
	8	SOCIAL	12 200
65-512.1-6574-SOC	9	Alcool assistance Mouvement La Croix d'Or	1 500
65-523-6574-SOC	10	Association de Soins Palliatifs de l'Orne	900
65-512.1-6574-SOC	11	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	400
65-520.2-6574-SOC	12	Association des Sourds de l'Orne	100
65-523-6574-SOC	13	Association Elisabeth Kübler-Ross France	200
65-523-6574-SOC	14	CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	2 000
65-512.1-6574-SOC	15	Drog'Aide 61 (APSA)	2 500
65-523-6574-SOC	16	France Alzheimer	200
65-520.2-6574-SOC	17	La Ressource et l'Envie - aide au fonctionnement	700
65-520.2-6574-SOC	18	Ligue contre le cancer	500
65-523-6574-SOC	19	Mouvement Planning Familial	1 700
65-512.1-6574-SOC	20	Mouvement Vie Libre	1 500
	21	SPORTS a+b	793 847
	22	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPORTS (a)	378 447
65-40.1-6574-B092	23	Association Athlétique Alençonnaise	8 000
65-40.1-6574-B092	24	Association Sportive de Courteille	15 000
65-40.1-6574-B092	25	Alençon Volley (anciennement Contre et Smashes)	7 000
65-40.1-6574-B092	26	Association Tir Civil et de la Police d'Alençon	6 000
65-40.1-6574-B092	27	Association Sportive des Travailleurs Maine Normandie	2 000
65-40.1-6574-B092	28	ASPTT Alençon	2 000
65-40.1-6574-B092	29	Billard du Pays d'Alençon	800
65-40.1-6574-B092	30	Club Alençonnais de Badminton	12 500
65-40.1-6574-B092	31	EPGV La Pyramide Alençon	1 000
65-40.1-6574-B092	32	Etoile Alençonnaise	53 500

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2022 Conseil Municipal du 31 janvier 2022
65-40.1-6574-B092	33	Les Ducs d'Alençon	12 000
65-40.1-6574-B092	34	Pétanque Alençonnaise	1 200
65-40.1-6574-B092	35	Pétanque Alençonnaise - loyer	897
65-40.1-6574-B092	36	U.S.D.A.	14 000
65-40.1-6574-B092	37	Union Sportive Alençonnaise	58 400
65-40.1-6574.76-B092	38	Réserve sur subvention de fonctionnement	184 150
	39	AUTRES (b)	415 400
65-40.1-6574.2-B092	40	Contrat de projets (délibération spécifique)	70 000
65-40.1-6574.23-B092	41	Soutien au sport (délibération spécifique)	20 000
65-40.1-6574.1-B092	42	Soutien aux événements sportifs (délibération spécifique)	70 000
65-40.1-6574.62-B092	43	Subvention BCA : convention Haut niveau - équipe séniors FEM N1	100 000
65-40.1-6574.38-B092	44	Subvention CAB : convention Haut niveau - équipe séniors N3	4 000
65-40.1-6574.92-B092	45	Subvention U.S.A - convention Haut niveau - Séniors Nt 3	40 000
65-40.1-6574.17-B092	46	Subvention Asso. Athlétique Alençonnaise - équipe N3	5 000
65-40.1-6574.31-B092	47	Subvention EA - convention haut niveau équipe N3 masculine	3 850
65-40.1-6574.43-B092	48	Subvention EA - convention haut niveau équipe N3 féminine	3 850
65-40.1-6574.11-B092	49	Exceptionnelles	84 700
65-40.1-6574.39-B092	50	Participation pour utilisation de la piscine Pierre Rousseau - Scaphandre Club	
65-40.1-6574.39-B092	51	Participation pour utilisation de la piscine Pierre Rousseau - La Belle Otarie	14 000
65-40.1-6574.39-B092	52	Participation pour utilisation de la piscine Pierre Rousseau - Alençon Triathlon	
	53	VIE ASSOCIATIVE	124 840
65-025-6574-ASSOC	54	A Bicyclette	200
65-025-6574-ASSOC	55	AJCK	600
65-810.3-6574-ASSOC	56	Aéro-club d'Alençon	9 800
65-025-6574-ASSOC	57	Amicale des Sous-Officiers de Réserve du Pays d'Alençon	160
65-025-6574-ASSOC	58	Amicale Saint Fiacre	100
65-025-6574-ASSOC	59	Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	180
65-61-6574-ASSOC	60	Association Culturelle et d'Animation de Personnes Âgées	250
65-025-6574-ASSOC	61	Association Culturelle Tropicorne 61	500
65-114-6574-ASSOC	62	Association des Secouristes de Protection Civile d'Alençon	400
65-60-6574-ASSOC	63	Association Familiale Laïque de la Région d'Alençon	350
65-523-6574-ASSOC	64	Bureau Information Jeunesse	1 000
65-523-6574-ASSOC	65	Cimade	3 000
65-025-6574-ASSOC	66	Club photo d'Alençon	500
65-024.2-6574-ASSOC	67	Comité de Quartier de la Croix Mercier	500
65-025-6574-ASSOC	68	Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon	720
65-61-6574-ASSOC	69	Commune Libre de Montsort	1 130
65-33.2-6574-ASSOC	70	Compagnie Grain de Sel	2 000
65-025-6574-ASSOC	71	Cyclotouristes alençonnais	600
65-048-6574.49-ASSOC	72	Forage Mali	19 500
65-025-6574-ASSOC	73	Génération GEEKS	1 500
65-33.0-6574-ASSOC	74	Gobelin Farceur	3 000
65-025-6574-ASSOC	75	Habitat et Humanisme	1 000
65-025-6574-ASSOC	76	Handichiens	3 000
65-92-6574-ASSOC	77	Jardins Familiaux de la Croix Mercier	300
65-92-6574-ASSOC	78	Association des Jardins Familiaux de Courteille	1 200
65-523-6574-ASSOC	79	La Boite aux Lettres	7 800
65-12.3-6574-ASSOC	80	L'Accueil Alençonnais (pour les familles des personnes détenues)	350
65-020.3-6574-ASSOC	81	Le Refuge	1 500
65-020.3-6574-ASSOC	82	Le Refuge	3 500
65-025-6574-ASSOC	83	Les Courts Circuits	900
65-025-6574-ASSOC	84	Les Courts Circuits	3 000
65-025-6574-ASSOC	85	Mouvement de la paix Comité Local	200

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2022 Conseil Municipal du 31 janvier 2022
65-33.2-6574-ASSOC	86	OFFICE CENTRALE DE LA COOPERATION A L'ECOLE	500
65-025-6574-ASSOC	87	Om'en Ciel	1 500
65-025-6574-ASSOC	88	Patch'A	200
65-025-6574-ASSOC	89	Prévention Routière	350
65-20-6574-ASSOC	90	Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne	3 250
65-20-6574-ASSOC	91	Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne	700
65-20-6574-ASSOC	92	Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne	800
65-025-6574-ASSOC	93	Rétro Moto Club Alençonnais	100
65-520.2-6574-ASSOC	94	Signer ensemble	500
65-520.2-6574-ASSOC	95	Signer ensemble	500
65-025-6574-ASSOC	96	Souvenir Français	400
65-025-6574-ASSOC	97	Sport Canin Alençonnais	1 000
65-025-6574-ASSOC	98	UFC QUE CHOISIR (Union Fédérale des Consommateurs de l'Orne)	400
65-025-6574-ASSOC	99	Union Nationale des Parachutistes	500
65-33.2-6574-ASSOC	100	Université inter-âges de Basse-Normandie	3 300
65-025-6574-ASSOC	101	Visite des malades dans les Ets Hospitaliers (VMEH de l'Orne)	1 100
65-025-6574.-ASSOC	102	PROVISION - Dossiers en cours de finalisation	41 000
	103	CULTURE a+b+c+d	359 060
	104	SUBVENTION FONCTIONNEMENT (a)	112 210
65-33.2-6574-B04	105	ALPEMENT SCENE	800
65-33.2-6574-B04	106	AMIS DE NOTRE DAME (LES)	2 000
65-33.2-6574-B04	107	(L) ARSENAL D'APPARITIONS	5 000
65-33.2-6574-B04	108	ASSOCIATION DES ARTS	1 500
65-33.2-6574-B04	109	BIBLIOTHEQUE SONORE (Association des donateurs de Voix)	700
65-33.2-6574-B04	110	(LA) CHAPELMELE	8 000
65-33.2-6574-B04	111	CINE CITE	2 000
65-33.2-6574-B04	112	CRESCENDO (atelier vocal d'Alençon et sa région)	1 500
65-33.2-6574-B04	113	(L) EBLOUIE	1 500
65-33.2-6574-B04	114	GROUPEMENT PHILATELIQUE ALENÇONNAIS	500
65-33.2-6574-B04	115	HARMONIE D'ALENÇON	11 000
65-33.2-6574-B04	116	MARCHING BAND ALENÇON ARÇONNAY	2 000
65-33.2-6574-B04	117	MYCELIUM	4 000
65-33.2-6574-B04	118	OURANIES THEATRE (Les)	13 000
65-33.2-6574-B04	119	PULSE ORNE	7 000
65-33.2-6574-B04	120	PYGMALION-LES BAINS-DOUCHES	35 000
65-33.2-6574-B04	121	RAFFAL	1 500
65-33.2-6574-B04	122	SALON DU LIVRE	4 000
65-33.2-6574-B04	123	SCHOLA DE L'ORNE	600
65-33.2-6574-B04	124	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE	7 860
65-33.2-6574-B04	125	VILONS D'INGRES (LES)	750
65-33.2-6574-B04	126	ZONE 61 (fusion AMH/Fuckin Life Music)	2 000
	127	SUBVENTIONS SUR PROJET (b)	104 350
65-33.2-6574.19-B04	128	ALPHAPODIS (anciennement UPSET)	5 000
65-33.2-6574.19-B04	129	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 1	1 500
65-33.2-6574.19-B04	130	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 2	1 500
65-33.2-6574.19-B04	131	ARTISTES SUR LE FIL	9 000
65-33.2-6574.19-B04	132	CHŒUR D'ORPHEE	13 000
65-33.2-6574.19-B04	133	COMPAGNIE BLEU 202	18 000
65-33.2-6574.19-B04	134	HALEM THEATRE	4 000
65-33.2-6574.19-B04	135	MUSIQUE EN BOITE	850
65-33.2-6574.19-B04	136	OURANIES THEATRE (Les)	3 000
65-33.2-6574.19-B04	137	PULSE ORNE	8 000
65-33.2-6574.19-B04	138	PYGMALION - LES BAINS-DOUCHES	15 000

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2022 Conseil Municipal du 31 janvier 2022
65-33.2-6574.19-B04	139	RAFFAL - Projet N°1	3 000
65-33.2-6574.19-B04	140	RAFFAL - Projet N°2	1 000
65-33.2-6574.19-B04	141	SALON DU LIVRE - Projet 1 (Prix littéraire)	3 000
65-33.2-6574.19-B04	142	SALON DU LIVRE - Projet 2	3 000
65-33.2-6574.19-B04	143	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE	1 500
65-33.2-6574.19-B04	144	SIRENE TURBISTE (La)	5 000
65-33.2-6574.19-B04	145	VINS ET PLUS	1 000
65-33.2-6574.19-B04	146	ZONE 61 (fusion AMH/Fuckin Life Music)	8 000
65 33.2 6574.71 B04	147	SUBVENTIONS SUR FONDS DE RESERVE NON AFFECTE (délibérations spécifiques) (c)	52 500
	148	AUTRES IMPUTATIONS (d)	90 000
65-33.0-6574.54-B04	149	Euréka - La Luciole au titre des animations culturelles	90 000
	150	JUMELAGES a+b	23 000
	151	Actions spécifiques Comités Jumelage -détails (a)	4 000
65-048-6574.69-JUM	152	Comité de Jumelages Alençon-Koutiala	4 000
65-048-6574.14-JUM	153	Fonds de Réserve Jumelages(b)	19 000
	154	POLITIQUE DE LA VILLE	440 000
65-523.0-6574.61-POL	155	Plan d'action en faveur des quartiers	400 000
65-72.2-6574.-POL	156	Subvention de fonctionnement	40 000

	1	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	1 419 949
	2	TOURISME	217 300
65-95.4-65737.4-B04	3	EPIC Office du Tourisme	217 300
	4	SOCIAL	1 202 649
65-520.1-657362-SOC	5	CCAS Alençon - subvention annuelle	1 133 899
65-520.1-657362-SOC	6	CCAS Alençon - subvention suite transfert enveloppe financière	68 750

FINANCES

Créances éteintes n° 1 - Année 2022

Suite à une procédure de rétablissement personnel, il est demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement d'une créance, validée par la commission de surendettement en date du 30 mars 2021 et prononcée sans liquidation judiciaire, pour le titre 2021-2901 d'un montant de 15 € qui porte sur l'accueil périscolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'effacement de dettes pour un montant de 15 € dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à la ligne budgétaire 65-01.1-6542,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat "Lotissement Portes de Bretagne".

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville d'Alençon.

Le budget primitif 2022 présente les crédits nécessaires à la réalisation des derniers travaux et au paiement des intérêts qui seront financés par le produit des ventes de lots estimé à 150 000 € HT.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71, 33 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2022 du budget "Lotissement Portes de Bretagne" pour un montant total de 2 043 005 €, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	1 102 005,00 €
section d'investissement	941 000,00 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2022

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	BP 2022	Imputation	Libellé	BP 2022
011 - 6015	Acquisition terrains	280 000,00	70 - 7015	Vente de terrains	150 000,00
011 - 605	Achats matériels, équipts,travaux	200 000,00	75 - 7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	5,00			
66 - 66111	Intérêts	11 000,00			
043 - 608	<i>Contre passation des intérêts</i>	11 000,00	043 - 796	<i>Contre passation des intérêts</i>	11 000,00
042 -7133	<i>Annulation stock initial</i>	600 000,00	042 - 7135	<i>Constation stock final</i>	941 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 102 005,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 102 005,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	BP 2022	Imputation	Libellé	BP 2022
			16 - 1641	Emprunt	341 000,00
040 - 3555	<i>Constation stock final</i>	941 000,00	040 - 3355	<i>Annulation stock initial</i>	600 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		941 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		941 000,00

TOTAL DEPENSES		2 043 005,00	TOTAL RECETTES		2 043 005,00
-----------------------	--	---------------------	-----------------------	--	---------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-007

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Utilisation d'orgues de la paroisse Notre-Dame du Pays d'Alençon par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions

La Ville d'Alençon est propriétaire de plusieurs églises, qui abritent des orgues : église Saint-Léonard, église de Monsort, basilique Notre-Dame. Leur utilisation, tant pour le culte que pour les musiciens du Conservatoire (professionnels ou élèves) doit être régie par convention.

La préciosité de l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame, intégralement restauré à l'automne 2016, nécessite une convention particulière, dédiée à son seul usage, car son unicité exige de prendre des précautions particulières dans son utilisation quotidienne. En effet, cette renaissance s'est inscrite dans un double travail : d'une part, la restauration du buffet, joyau de la Renaissance datant de 1537, classé monument historique en 1947, et d'autre part, la création d'un nouvel instrument, œuvre originale conçue et réalisée par le facteur d'orgue Jean Dalosso. De plus, l'orgue de nef de la basilique Notre-Dame fait l'objet d'une inscription à l'inventaire officiel des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité propriétaire.

Les autres orgues, moins précieux patrimoniallement, font l'objet d'une convention commune.

Deux conventions tripartites (Ville d'Alençon, Paroisse Notre-Dame du Pays d'Alençon et Communauté urbaine d'Alençon) sont donc proposées afin de fixer les modalités d'utilisation de ces instruments d'exception.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** deux conventions tripartites d'utilisation d'orgues dont l'une concerne l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame et l'autre concerne les orgues des églises de Saint Léonard et de Monsort, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, telles que proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Valorisation du patrimoine - Acquisition de l'ouvrage "A l'écoute des dentellières" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, OREP Editions et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont coédité un ouvrage intitulé « A l'écoute des dentellières ». Cette publication est issue d'une recherche conduite par La Fabrique de patrimoines en Normandie dans le prolongement de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Yann LEBORGNE, l'auteur de l'ouvrage, est chargé de mission pour l'identification et la valorisation du patrimoine culturel immatériel à la Fabrique de patrimoine en Normandie. Il a par ailleurs mené une enquête à caractère ethnologique sur le savoir-faire de la dentelle pour le compte de la ville d'Alençon en 2013. Cet ouvrage s'inscrit dans le prolongement des travaux de collecte de mémoire auprès des dentellières et tente d'éclairer le sens de ce savoir-faire dentellier, au-delà de la technicité, de faire comprendre sa reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel auprès d'un public plus large.

Il est à souligner que le Musée des Beaux-arts de la Dentelle a également contribué à cette édition en fournissant de l'iconographie et en participant à la relecture des textes.

Le prix d'achat de ce livre à l'unité est de 10 € pour la Ville d'Alençon et le prix public fixé par l'éditeur est également de 10 €.

Pour promouvoir la diffusion de cette édition qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé d'adopter le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE :**

1. l'acquisition de 250 exemplaires de l'ouvrage « A l'écoute des dentellières » à raison de 10 € l'unité, soit pour un montant total de 2 500 €,
2. la convention à passer avec la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions de vente de l'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un dépôt-vente des livres auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, telle que proposée,
3. le classement de 50 exemplaires en stock communication et 200 exemplaires en stock vente, par le service des Affaires Culturelles,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6236 du budget 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention de dépôt-vente et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-009

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté:

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-010

PERSONNEL

Débat sur la protection sociale complémentaire

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à « *redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire* ».

En application de cet article, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a ainsi modifié les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire prévues par les lois statutaires. Le nouveau dispositif instaure pour les employeurs territoriaux la double obligation de financer à hauteur minimale de 50 % d'un montant de référence les contrats de complémentaire santé souscrits par leurs agents, ainsi que de participer à la garantie du risque prévoyance.

La participation à la protection sociale complémentaire peut être mise en œuvre par les collectivités :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner une offre ; chaque adhésion à cette offre fera alors l'objet d'une participation financière de la collectivité,
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation.

La participation obligatoire de l'employeur au risque santé (maternité, maladie ou accident) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence.

La participation obligatoire de l'employeur à la garantie des risques liés à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence.

Les décrets d'application sont en attente de publication.

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2022
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2022

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, intervenue le 18 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Pour rappel, la Ville d'Alençon participe déjà aux contrats de mutuelle labellisés de la façon suivante : une aide de 12 € est versée aux agents adhérents, une aide de 8 € au conjoint et une aide de 6 € par enfants dans la limite de deux enfants.

Le comité technique a émis un avis favorable le 26 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions qui seront prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-011

PERSONNEL

Centre Municipal de Santé - Création d'un poste de médecin

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020, 29 mars 2021, 17 mai 2021 et 11 octobre 2021, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a décidé de créer les postes de médecins.

Pour rappel, ces postes sont :

- trois postes à temps complet,
- deux postes à temps non complet à 80 %,
- un poste à temps non complet à 31 %,
- un poste à temps non complet à 25,71 %.

En raison du projet de recrutement d'un médecin généraliste, il convient de créer un poste à temps non complet à 37,14 %, soit 13 heures de travail hebdomadaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste de médecin dans les conditions définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-012

PERSONNEL

Mise à disposition de professionnels de santé auprès de la Ville d'Alençon pour son Centre Municipal de Santé (CMS) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Afin de répondre aux problématiques de démographie médicale et d'accès aux soins du territoire, le Centre Municipal de Santé (CMS) se doit de renforcer son offre médicale de proximité en médecine générale.

La mise à disposition d'omnipraticiens du Centre Hospitalier Inter-Communal d'Alençon Mamers (CHICAM) auprès du CMS est un levier majeur afin de consolider l'équipe médicale du CMS.

À cet effet, un médecin a d'ores et déjà manifesté la volonté d'octroyer 60 % de son temps de travail au CMS, soit 6 demi-journées sur 10 hebdomadaires. Ce temps sera partagé entre la coordination médicale du CMS, le développement de projet de santé publique et la réalisation de consultation de médecine générale.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition des médecins du CHICAM auprès de la Ville d'Alençon pour son CMS d'Alençon-Courteille,
- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un praticien entre le CHICAM et la Ville d'Alençon, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes au remboursement auprès du CHICAM de la rémunération du praticien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-013

SPORTS

Gymnase Poisson - Rénovation et mise aux normes PMR - Actualisation du plan de financement des travaux

Par délibération n° 20210628-050 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal fixait le calendrier prévisionnel et le plan de financement des travaux comprenant la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et la rénovation des vestiaires et des sanitaires du gymnase Poisson.

Le montant estimatif global était de 125 000 €.

Le coût des travaux, après ouverture des offres, est de 230 000 €. Il convient donc d'actualiser le plan de financement de cette opération selon le montant définitif et il est proposé d'inclure la participation du Conseil Départemental de l'Orne.

Le plan de financement définitif est donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	230 000 €	Ville d'Alençon	135 740 €
Maîtrise d'Œuvre	3 240 €	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	72 500 €
		Conseil Départemental de l'Orne	25 000 €
Total	233 240 €	Total	233 240 €

En application de la délibération n° 20210628-001 du 28 juin 2021, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement définitif des travaux du gymnase Poisson, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-014

SPORTS

Subvention annuelle de fonctionnement 2022 aux associations sportives - 1ère répartition du fonds de provision

Dans le cadre du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a voté les subventions attribuées aux associations sportives. Il a également prévu un fonds de réserve d'un montant de 184 150 € pour notamment assurer le financement des demandes arrivées en retard.

Suite aux premières instructions effectuées pour l'attribution des subventions pour l'année 2022, plusieurs associations sportives ont apporté les compléments nécessaires à l'instruction de leur dossier respectif.

Le contenu des dossiers a fait l'objet d'un examen par la commission des sports, lors de sa réunion du 7 décembre 2021, laquelle a proposé :

Nom de l'association	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement
Alençon Nautique Club	56 000 €
Club Alençonnais d'Escalade	4 000 €
Club Haltérophilie Musculation Alençonnais	1 800 €

Entente Alençon/Saint Germain Hand Ball	16 000 €
Entente Sportive Alençonnaise	2 000 €
Judo Club Alençon	12 000 €
Ring Alençonnais	3 000 €
Roller Sport Club d'Alençon	4 000 €
Rugby Club Alençon	18 000 €
Union Cycliste Alençon-Damigny	11 000 €
Union Cycliste Alençon Damigny - loyer	8 000 €
TOTAL	135 800 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de la première répartition du fonds de provision, l'octroi des subventions de fonctionnement 2022 aux différentes associations sportives, telles que proposées ci-dessus, pour un montant total de 135 800 €,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76 du budget 2022 concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-015

SPORTS

Clubs nautiques - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 concernant la location de la piscine Alencéa

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Alencéa impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement.

Sont concernées les associations suivantes :

- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie,
- Alençon Triathlon.

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis,
- le nombre de créneaux hebdomadaires réservés.

À cet effet, une provision est inscrite au Budget primitif 2022. La commission des sports, lors de sa réunion du 29 octobre 2021, a proposé les montants respectifs suivants, étant considéré que ces montants constituent un plafond maximum annuel et qu'il appartient à chaque association de présenter les justificatifs :

Associations	Subventions proposées
Scaphandre Club	7 000 €
La Belle Otarie	2 600 €
Alençon Triathlon	4 400 €
TOTAL	14 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Alencéa, l'octroi de subventions pour l'année 2022 aux associations « Scaphandre Club Alençonnais », « La Belle Otarie », et « Alençon Triathlon », telles que proposées ci-dessus et sachant que les montants attribués sont considérés comme un plafond de dépenses,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-016

SPORTS

Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs 2022

L'association Alençon Nautique Club bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville d'Alençon permettant de structurer la pratique de la natation. Une convention d'objectifs est établie chaque année afin de :

- cibler les actions retenues autour de la dimension éducative du projet associatif,
- fixer le détail de la contribution financière de la Ville d'Alençon, laquelle concerne les frais de location d'Alencéa et la participation au coût de l'encadrement par du personnel qualifié.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 29 octobre 2021, a proposé de fixer la contribution de la Ville d'Alençon à hauteur de 56 000 € afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Cette contribution serait répartie de la façon suivante pour tenir compte de la déclinaison des objectifs :

- 7 000 € au titre des actions à caractère général de l'association,
- 25 000 € au titre de l'accompagnement éducatif pour les frais d'encadrement par du personnel qualifié (sur présentation de justificatifs mensuels),
- 24 000 € au titre de la location d'Alencéa (sur présentation de justificatifs mensuels).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'un montant global de subvention de 56 000 € à l'Association Alençon Nautique Club tenant compte de la déclinaison par objectifs,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2022 entre la Ville d'Alençon et l'Association, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.
ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-017

SPORTS

Étoile Alençonnaise Section Tennis de Table - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat de la saison 2021-2022

Au vu du classement obtenu la saison passée, l'équipe masculine de l'association « Étoile Alençonnaise Section Tennis de Table » évoluera de nouveau en Nationale 3 au cours de la saison 2021-2022.

En préparation de ce championnat, l'association a établi un budget prévisionnel, incluant notamment les frais d'encadrement et de déplacement. Afin de permettre à cette équipe d'évoluer à ce niveau de la compétition et de continuer sa progression, l'association sollicite de la Ville d'Alençon une contribution aux frais de participation au championnat de Nationale 3 à hauteur de 3 850 €.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 29 octobre 2021, a proposé l'octroi d'une subvention de 3 850 € au bénéfice de l'association "Étoile Alençonnaise". Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un accompagnement financier à hauteur de 3 850 € au bénéfice de l'association « Étoile Alençonnaise Section Tennis de Table » en vue de la participation au championnat de Nationale 3 pour la saison 2021-2022,
- **VALIDE** la convention pour la saison sportive 2021-2022, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.31 du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-018

SPORTS

Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2022

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2022, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 29 octobre 2021, a proposé l'octroi d'une subvention de 53 500 € au bénéfice de l'association « Etoile Alençonnaise ». Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 53 500 €, pour l'année 2022, au bénéfice de l'association « Etoile Alençonnaise »,
- **APPROUVE** la convention financière 2022 se rapportant à cette contribution, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-019

SPORTS

Création d'un Skate Park - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

La Ville d'Alençon dispose actuellement d'un skate park dont la dimension obsolète est caractérisée par un sol en enrobé dégradé, des modules en préfabriqué acier dont la conception est ancienne et l'état dégradé ainsi qu'une surface insuffisante pour accueillir l'ensemble des pratiquants.

Prenant en considération les objectifs de l'agenda 21#2 de la collectivité notamment la volonté de favoriser la démocratie participative et renforcer l'attractivité du territoire, la définition du programme de cette opération s'est appuyée sur plusieurs réunions de concertations avec les pratiquants. Ces derniers ont confirmé le besoin pour un équipement de plus grande taille, implanté sur le même site et permettant aux experts comme aux débutants un accès aux multiples activités de glisse urbaine (skate, trottinette, bmx et roller).

Le projet concerne la réalisation d'un ouvrage de 1 400 m2, en béton coulé en place. Il comprendra des aires de pratiques différentes :

- une aire de type "street" avec un niveau de sol fini compris entre 0 et 85 cm par rapport au niveau actuel et des excroissances ponctuelles dont une pourra mesurer jusqu'à 1,95 m,
- une aire de type "bowl" enterrée. Celle-ci dispose d'un fond situé à - 2 m par rapport au niveau du terrain naturel et il dépassera le niveau du sol fini d'environ 0,60 m.

Le projet se situera aux abords du bâtiment - propriété de la Ville d'Alençon - situé rue de Bretagne à Alençon (61000), anciennement dédié au stockage du matériel du service évènementiel. Les abords bénéficient d'une enceinte clôturée d'une superficie suffisante pour permettre l'accueil du projet.

Par ailleurs le bâtiment et ses abords sont repérés pour accueillir à terme un pôle de culture urbaine autour des activités de la glisse, de la musique, de la danse et des arts graphiques.

Le procédé constructif sélectionné, en béton, limite le recours à une maintenance lourde et régulière. Une attention particulière est portée sur l'intégration environnementale et paysagère en lien avec la perspective du projet de requalification du bâtiment et ses abords dans le cadre du pôle de culture urbaine.

Ainsi derrière les émergences en béton, le terrain sera remodelé pour accompagner de manière organique le skate park. Ces talus seront "le plus progressif possible" et seront engazonnés.

Les eaux pluviales seront infiltrées sur place. Les eaux seront évacuées en périphérie immédiate du skate park dans l'herbe. Afin de favoriser l'écoulement des eaux, une tranchée d'infiltration sera construite en périphérie des plateformes situées au niveau ou au-dessus du terrain naturel.

La création d'un skate park s'inscrit dans l'axe 3 « L'aménagement et l'attractivité du territoire » du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté urbaine d'Alençon. L'offre d'activités sportives sur le territoire sera augmentée et diversifiée notamment en direction des pratiquants « inorganisés ».

Le skate park assurera également au Label « Terre de jeux 2024 » obtenu par la Ville d'Alençon une meilleure visibilité pour la discipline du skate board inscrite au programme des jeux.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2022			
	T1	T2	T3	T4
Travaux				
Mise en service				

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	559 780 €	Etat-DSIL (50 %)	279 890 €
		LEADER (18 %)	100 000 €
		Autofinancement	179 890 €
Total HT	559 780 €	Total HT	559 780 €

Soit un budget total de 671 736 € TTC.

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20210628-001 du 28 juin 2021, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès des différents partenaires financiers les subventions correspondantes.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un skate park, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-020

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et logiciels pour le dispositif de vidéoprotection de la Ville d'Alençon – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon a autorisé le lancement d'une procédure de marché public afin de mettre en œuvre le déploiement d'un système de vidéoprotection externe constitué par :

- l'installation de caméras fixes et dômes,
- la création d'un centre de stockage des enregistrements,
- la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) dans les locaux des services de la Ville avec déport des caméras dans ceux de la police nationale.

Ce marché à bons de commande, composé de deux lots, avait pour objet :

- l'acquisition et l'installation du système de vidéo protection. Ce lot était conclu pour une durée de trois ans maximum (un an reconductible deux fois) à compter de sa notification,
 - la maintenance préventive et curative du dispositif. Ce lot était conclu pour une durée de quatre ans (un an reconductible trois fois) à compter de la mise en service des caméras pour chaque zone.
- Une grande partie des caméras a été déployée entre 2016 et 2017. Le marché relatif à l'installation du système de vidéoprotection externe s'est terminé en 2018.

Aussi, il est nécessaire d'envisager la passation d'un nouveau marché public.

A ce titre, la collectivité a sollicité l'accompagnement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le cabinet InXia, sur trois phases : l'analyse du dispositif de vidéoprotection existant, l'écriture des pièces du marché au regard de cet état des lieux, et enfin l'analyse des offres.

Le nouvel accord-cadre relatif à la maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et logiciels pour le dispositif de vidéoprotection, conclu sous la procédure d'un appel d'offre ouvert, aura plusieurs objectifs :

- le maintien en condition opérationnel du système de vidéoprotection (maintenance),
- l'actualisation et le remplacement des matériels et logiciels qui ne sont plus maintenus.

Il sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans montant minimum et d'un montant maximum de 250 000 € HT par année d'exécution.

Ce montant maximum est justifié par l'intégration, la première année, du renouvellement de l'infrastructure serveur et de nouveaux logiciels qui ne sont plus sous garantie et en fin de vie.

Il est également programmé le remplacement des caméras défectueuses et du matériel associé nécessaire au bon fonctionnement du dispositif de vidéoprotection (ex : pont radio, etc.), ainsi que l'ajout de nouvelles caméras selon les nouveaux besoins identifiés

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer, avant le lancement de la consultation en appel d'offre ouvert en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un accord-cadre relatif à la maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et logiciels pour le dispositif de vidéoprotection de la Ville d'Alençon :
 - sans montant minimum et d'un montant maximum de 250 000 € par année d'exécution,
 - conclu pour un an, renouvelable trois fois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-021

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention communale

Conformément aux articles L512-4 et L512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le Maire de la commune, le représentant de l'État dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Ainsi, dans le respect de leurs compétences respectives et le souci d'obtenir ensemble une meilleure efficacité, la police municipale et les forces de sécurité de l'État veillent à coordonner leurs actions de terrain et visent à les rendre davantage complémentaires afin de garantir aux administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible.

Une convention de coordination a été conclue le 20 mars 2019 pour une durée de 3 ans. Celle-ci s'achève au 20 mars 2022, il y a donc lieu de la renouveler.

Les besoins prioritaires de coordination entre les forces de police et la police municipale, établis à partir du diagnostic local sont les suivants :

- bon ordre, sûreté, sécurité et tranquillité publique,
- sécurité routière,
- prévention de la violence dans les transports,
- prévention des violences scolaires,
- protection des centres commerciaux,
- lutte contre les pollutions et nuisances.

La convention a également été complétée par des dispositions relatives au dispositif de vidéoprotection mis en œuvre par la Ville d'Alençon (fonctionnement du Centre de supervision urbain, dépôt des images auprès de la police nationale, utilisation des images), ainsi que du processus d'armement des policiers municipaux.

Cette convention est complémentaire au contrat de sécurité intégré récemment signé entre Monsieur le Préfet de l'Orne et Monsieur le Maire d'Alençon et Président de la CUA.

Au regard des enjeux et éléments ci-dessus et du projet de convention,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 1. la convention communale de coordination entre la police municipale de la Ville d'Alençon et les forces de sécurité de l'État pour une durée de 3 ans, telle que proposé,
 2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-022

HABITAT

Versements des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de vingt-huit logements

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant vingt-huit logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Adresse du logement	Type d'Aide	PO/PB *	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux (HT)	Montant de la subvention sollicitée
12 rue Charles Chesneaux	Economie d'énergie	PO	1	0	31 173,47 €	1 000 €
32 rue de l'Adoration	Patrimoine	PO	1	0	11 006,43 €	2 201,29 €
34 rue de l'adoration	Logement très dégradé Lutte contre la vacance	PB	1	1	39 420,27 €	13 677,50 €
	Patrimoine					822,33 €
19 rue du bercail	Logement très dégradé Lutte contre la vacance	PB	1	1	238 080,48 €	25 500 €
52 rue de l'écusson	Lots de copropriété	-	22	1	492 309,22 €	44 000 €
33 rue du Mans	Patrimoine	PO	1	0	19 428 €	2 368 €
97 rue Eugène Lecointre	Economie d'énergie	PO	1	1	22 983,81 €	500 €
		TOTAL	28	4	860 401,68 €	90 069,12 €

* Propriétaires occupants = PO / Propriétaires bailleurs = PB

- soit 46 069,12 € pour cinq propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de lutte contre la vacance et d'amélioration du patrimoine (dont deux logements vacants réhabilités permettant la création nette de deux logements destinés à la location),
- soit 44 000 € pour la rénovation de l'immeuble situé 52 rue de l'écusson. Une aide de 2 000 € accordée par lot d'habitation (22 lots).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-023

PATRIMOINE

Cession de l'ex bibliothèque de Courteille

Dans le cadre du transfert de la bibliothèque de Courteille vers le 28 rue de Vicques, la Ville d'Alençon dispose d'un local vacant au 55 rue Pierre et Marie Curie ne présentant pas d'intérêt stratégique à être conservé dans le patrimoine de la collectivité.

Ce local d'une surface de 197 m² en demi niveau semi enterré, non accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), constitue le lot n° 1 de la copropriété, située 55 rue Pierre et Marie Curie et cadastrée section AR n° 190, qui a donc fait l'objet d'une mise en vente auprès d'une agence notariale (avec une information et une offre de vente préalable au syndic gérant cette copropriété).

Une société spécialisée en sécurité informatique a fait une offre d'acquisition pour ce local aux conditions suivantes :

1. prix de 25 000 € (conforme à l'estimation de France Domaine),
2. conditions suspensives :
 - obtention d'un prêt bancaire (pour l'acquisition du local et les travaux),
 - possibilité d'installation d'une entreprise spécialisée dans l'informatique (cf. règlement de copropriété),
 - possibilité de mettre en place une porte blindée avec gestion d'accès.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 1 de la copropriété située 55 rue Pierre et Marie Curie, cadastrée AR n° 190, au prix de 25 000 €, les frais de négociation et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 25 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée le 11 novembre 2021, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

DUBOIS Romain est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **13 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220131-024

PATRIMOINE

Rénovation thermique et mise en accessibilité des bâtiments communaux - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

La Ville d'Alençon possède un certain nombre de bâtiments qui ont une installation ancienne. La rénovation thermique et la mise en accessibilité des bâtiments communaux s'inscrivent dans une démarche vertueuse de développement durable.

Lors des dernières analyses des consommations annuelles d'énergie dans plusieurs de ses bâtiments communaux, il a été constaté des ratios beaucoup trop élevés que les ratios moyens. Fonctionnant souvent depuis plus de vingt-cinq années, plusieurs matériels et installations (chaufferies, étanchéité de la toiture, etc.) sont aujourd'hui vétustes

À cela, s'ajoute également le besoin de mise en accessibilité d'un des bâtiments communaux notamment les blocs sanitaires avec une nouvelle distribution des espaces (cabines, sols, murs, plafonds, installation technique) qui soit conforme aux règles en vigueur.

En conséquence, la Ville d'Alençon souhaite engager un programme de travaux ayant pour objectif principaux une recherche d'économie d'énergie et une préservation des bâtiments.

Six bâtiments communaux sont concernés :

en matière de rénovation thermique :

- école maternelle Emile DUPONT,
- école maternelle MASSON, - école élémentaire COURTEILLE,
- maison d'Ozé,
- halle aux toiles,

pour la mise en accessibilité :

- école élémentaire La Fontaine.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2022			
	T1	T2	T3	T4
école maternelle E.DUPONT				
école maternelle Masson				
école élém. La Fontaine				
école élémentaire Courteille				
Maison d'Ozé				
Halle aux toiles				

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux		Etat-DSIL (50 %)	381 249 €
Ecole maternelle Emile Dupont	125 000 €		
Ecole maternelle Masson	95 833 €		
Ecole élémentaire La Fontaine	83 333 €		
Ecole élémentaire Courteille	66 666 €		
Maison d'Ozé	100 000 €		
Halle aux Tolles	291 666 €		
		Fonds propres	381 249 €
Total HT	762 498 €	Total HT	762 498 €

Soit un budget total de 914 997 € TTC.

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20210628-001, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès des différents partenaires financiers les subventions correspondantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 00.



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO